

MOTION - VIDEOSURVEILLANCE

Constatant :

- que depuis quelques années, le nombre des délits et des déprédations est en augmentation,
- que les mandats donnés à des sociétés de sécurité privées n'ont pas suffi à endiguer ce phénomène,
- que malgré l'intensification des tournées et la variation des horaires de passages des agents privés, ces délits et déprédations ont pris des proportions qui ne sont pas maîtrisées et restent difficilement maîtrisables,
- que la modification des horaires des ASM, qui travaillent maintenant deux soirs par semaine jusqu'à 22 heures, ne suffira pas dès lors que les faits relevés se produisent bien au-delà de cet horaire,
- qu'est venu le moment tant d'arrêter de nier la réalité pour préserver le sentiment de sécurité que de prendre des mesures complémentaires à celles mises en place,
- qu'en parallèle aux actions de dialogues entreprises par le Conseil administratif, la vidéosurveillance est le seul moyen restant à la disposition de la commune pour juguler cette montée de violence.

Souhaitant :

- protéger tant la sécurité et le bien-être des habitants, que le patrimoine administratif de la commune,
- réduire l'insécurité abstraite qui engendre un sentiment de mal être et qui provoque le commérage et la peur, ainsi que l'insécurité concrète qui oblige les habitants à modifier leur comportement en évitant certains lieux,
- renforcer la dissuasion des comportements répréhensibles et diminuer les coûts de remise en état des biens communaux volontairement détériorés,

- donner les moyens au Conseil administratif ainsi qu'aux forces de l'ordre de documenter les événements et de confondre les coupables,
- retrouver dans notre commune une qualité de vie acceptable, à toute heure, même dans les endroits les moins fréquentés.

Le parti radical propose au Conseil municipal d'accepter :

De charger le Conseil administratif :

- 1- D'entreprendre toutes les actions nécessaires pour pouvoir effectuer légalement une vidéosurveillance sur le domaine privé communal accessible au public, soit notamment, formuler auprès du Conseil d'Etat, une demande d'autorisation pour la création et le traitement d'une banque de données et d'un système d'informations et de fichiers, afin d'être en adéquation avec la loi sur les informations traitées automatiquement par ordinateur (LITAO du 17 décembre 1981).
2. De tenir la Commission Prévention et Sécurité au courant de l'avancement de cette demande, notamment sur les lieux qui devront être équipés, les horaires d'enregistrement, les angles des caméras, et les personnes habilitées à visionner les bandes en cas de besoin.
3. De tenir la Commission Prévention et Sécurité au courant des actes de vandalismes et des violences physiques qui ont lieu sur la commune, ainsi que des mesures prises par le Conseil administratif.

Pour le groupe radical :

Joaquim BARBOSA
Katia CHATELANAT
Fabienne MONBARON
Eddy VERLOES

Motion refusée par 13 non, 6 oui et 2 abstentions

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis quelques années les déprédations des biens communaux sont en augmentation sur notre commune.

Les conseillers de la législature précédente se souviendront d'une série d'évènements, comme notamment les tags sur la laiterie d'Arare, la destruction de dalles devant la piscine ou la mise à feu d'un container en plastique rempli de papiers sous le toit reliant la piscine à l'école du Pré-du-Camp.

Si une accalmie s'est faite sentir depuis lors, bon nombre d'actes fâcheux ont à nouveau vu le jour depuis quelques mois dont notamment :

- De nombreux tags, (immeubles, arbres, bancs publics, Gardienne des songes, extension de l'école du Pré-du-Camp),
- la projection d'un vélo dans les vitrages pointus qui surplombent la piscine, qui de part la destruction du vitrage et la chute des bris de verre dans le bassin, a entraîné la fermeture de la piscine durant une semaine,
- le feu d'un scooter contre un immeuble de la Place des Aviateurs,
- le bris des vitres de la salle communale (2x),
- la destruction des dalles entre la salle communale et la piscine,
- le bris de la vitre du panneau officiel contre la Mairie (plusieurs fois),
- la destruction de vitres sur la cabine téléphonique en face de l'UBS,
- la destruction de vitres et carrosserie de voitures sur la place des Aviateurs et sur le chemin des Petits Bois,
- deux agressions sur la promenade Tordue, dont une au couteau.

Malgré les mesures prises immédiatement après les évènements survenus durant la précédente législature, soit la mise en place de tournées d'agents de sécurité de sociétés privées, et des discussions entre le Conseil administratif et certains jeunes de la commune, et malgré l'augmentation des tournées de surveillances ou la variation de leurs horaires, force est de constater que les choses ne s'améliorent pas.

Bien que certains auteurs ou témoins d'actes répréhensibles ont été reconnus et auditionnés, nous pensons qu'il est temps de prendre des mesures complémentaires pour le futur afin de préserver tant le bien-être de nos concitoyens que le patrimoine administratif de notre commune.

Pour cela nous vous présentons le présent projet qui permettrait d'installer des caméras de vidéosurveillance, sur le domaine privé de la commune accessible au public. Nous pensons notamment à des endroits peu fréquentés la nuit, qui sont de ce fait plus facilement la cible du vandalisme ou d'agression, tels que l'espace entre la salle communale et la salle de gym ainsi que la promenade tordue.

Il est à noter que le projet présenté ne va pas permettre l'installation de caméras à chaque coin de rue dès la semaine prochaine. En effet, il vise à déposer auprès du Conseil d'Etat une demande d'autorisation permettant d'exploiter des caméras de surveillance.

Aucune base légale précise n'existant actuellement en la matière à Genève, cette autorisation est soumise à la loi sur les informations traitées automatiquement par ordinateur (LITAO) et doit être approuvée par le Conseil d'Etat. Cette autorisation, qui mettra un certain temps pour aboutir, est soumise à des conditions très strictes, soit notamment :

- son but doit être d'assurer et de garantir la sécurité sur les parcelles du domaine privé accessibles au public, de prévenir les agressions ou les déprédations et de fournir les moyens de preuve nécessaires à la conduite de toutes procédures judiciaires et administratives,
- un panneau visible doit informer la population de la présence des caméras,
- les enregistrements ne peuvent être visionnés qu'en cas de déprédation ou d'agression et uniquement par le personnel autorisé. Si aucune infraction n'est commise, ils sont détruits au bout de 3 jours,
- la commune doit tenir à jour une liste des personnes dûment autorisées à visionner les bandes,

Pour déposer sa demande, elle devra répondre à des exigences très précises et fournir :

- la description de tous les lieux d'installation,
- le descriptif technique du matériel envisagé qui devra prévoir le cryptage des données,
- la présentation d'un plan définissant l'emplacement de chaque caméra, avec la portée de chacune d'elles,
- les horaires d'utilisation (l'enregistrement n'est autorisé que de 20h00 à 6h00 et le dimanche toute la journée),
- les personnes habilitées à visionner les enregistrements
- les autres mesures prises pour assurer la sécurité des lieux,
- les infractions subies par la commune qui motivent la mise en place d'un tel système

Une fois que cette autorisation sera délivrée, le Conseil municipal devra se prononcer sur l'approbation ou le refus des crédits permettant l'acquisition et l'exploitation de ce système. Mais au moins, le jour où la commune décidera de mettre entièrement ou partiellement ce système en place, elle pourra le faire dès que le délai référendaire relatif aux votes des crédits susmentionnés sera échu.

Certains d'entre vous s'exclameront probablement quant au respect de la vie privée et aux atteintes que cela pourrait causer à la liberté individuelle de chacun. Nous souhaitons ici vous rappeler tant les conditions très strictes citées auparavant que le fait que chaque habitant et habitante a le droit de se déplacer en toute liberté, en toute sécurité et à toute heure sur les espaces publics de notre commune. Nous concevons avant tout la vidéosurveillance comme un outil de prévention et de préservation de l'intégrité des personnes et des biens.